

# RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE DE BEAULIEU – TÊCHE

## Année 2019-2020

**INSCRIPTION : DÉLAIS POUR RÉSERVER (ou DÉCLARER UNE ABSENCE)**



**Pour lundi: réserver avant le jeudi 23h59**

**Pour mardi: réserver avant le vendredi 23h59**

**Pour jeudi: réserver avant le mardi 23h59**

**Pour vendredi: réserver avant le mercredi 23h59.**

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune à la cantine vous devez **impérativement faire les réservations sur le Portail Famille** via l'onglet accessible sur le site des communes : de Beaulieu <http://www.beaulieu.saintmarcellin-vercors-isere.fr/>

ou de Têche <http://www.teche.fr/>

Si l'enfant n'a pas de réservation, il ne peut être ni reçu, ni gardé à la cantine (le traiteur prépare le nombre de repas en fonction des réservations). Pour accéder au planning de réservation vous devez saisir les identifiant et mot de passe qui vous ont été communiqués.

**Pour toutes difficultés par rapport à l'accès ou l'utilisation du logiciel vous pouvez contacter les numéros suivants :**

Beaulieu		Têche	
Mairie	04.76.36.71.97	Mairie	04.76.36.74.26
Véronique Duc	04.76.36.69.53	Inès ROUX	04.76.36.88.62
Annie Bereche	06.16.29.06.98	David JOBIN	06.85.16.54.58

### **Règlement :**

La facture sera accessible sur votre espace personnel du Portail Famille.

**Pour Beaulieu :** les règlements par chèque seront déposés dans la boîte aux lettres de la Mairie ou dans celle de l'école située dans le SAS. Les règlements en espèces seront remis en mairie. Aucun règlement dans les cahiers de liaison.

**Pour Têche :** Les règlements seront déposés en mairie ou remis en main propre à la cantinière.

Les démarches pour le paiement en ligne ont été faites auprès de la trésorerie, mais le service n'est pas encore disponible.

Nous vous conseillons de rappeler à votre enfant le jour même s'il mange ou pas à la cantine.

## **ASPECT MÉDICAL :**

♦ **Aucun médicament** ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine scolaire, **sauf sur présentation d'un certificat** médical (ordonnance) et en cas de maladie temporaire (angine, ...). Dans ce cas, les médicaments devront être remis en main propre à la responsable de la cantine.

- En cas de maladie chronique (asthme, allergie sévère...), un **PAI** (protocole d'accueil individualisé) devra être rédigé par votre médecin traitant et validé par le médecin scolaire pour connaître la conduite à tenir. Il s'agit du même document qui devra être réalisé pour le temps scolaire.
- Un enfant atteint d'allergie **alimentaire sévère** pourra être autorisé par la commune, après avis du médecin traitant et du médecin scolaire et mis en place d'un **PAI** à consommer un repas préparé par ses parents.

♦ **Régime particulier** : les limites de prestations du fournisseur de repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier. Le prestataire offre deux repas au choix : repas normal, repas sans viande (qui pourra comporter du poisson). Nous invitons tous les parents à compléter la fiche enfant sur le portail famille.

## **PRIX :**

Le prix du repas est déterminé et voté chaque année par le Conseil Municipal des communes de Beaulieu et Têche. Les parents doivent veiller à régler les factures dans les délais indiqués. Les parents ne se soumettant pas à cette règle **recevront un rappel et leurs enfants pourront être privés de ce service.**

Pour l'année scolaire 2019-2020 le prix du repas reste à **4€70**.

Pour les élèves bénéficiant **d'un PAI** (Projet d'Accueil Individualisé), une participation sera demandée pour frais de garderie et d'entretien, celle-ci s'élève à **1€40**. **Aucun enfant ne pourra être accueilli avec un panier repas sans l'obtention préalable d'un PAI.**

**Le prix du repas ne sera pas facturé si votre enfant a été absent pour maladie et que vous avez fourni un certificat médical dans les 48 heures.**

## **DISCIPLINE :**

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout manquement sérieux à ces règles sera notifié aux parents et à la mairie.

Des **exclusions temporaires ou définitives** de la cantine pourront être prononcées après qu'un des représentants de la commune ait rencontré les parents.